



LES OPÉRATIONS DE PAIX DE L'ONU : VERS UNE CAPACITÉ DE RÉACTION RAPIDE

12. Dans la définition de plans d'urgence génériques et particuliers aux missions, l'ONU devrait envisager de conclure des contrats permanents avec des États membres ou avec des entreprises du secteur non gouvernemental pour la fourniture de transports stratégiques, et s'efforcer d'étoffer, avec les États membres de l'ONU, le concept de « contrat de prestation de services pour le maintien de la paix ».

L'ONU devrait également élaborer des contrats pour le matériel des missions génériques, y compris le matériel nécessaire à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe, et envisager l'achat ou la location et le déploiement à l'avance de ce matériel selon les types et quantités voulus, ou conclure un accord avec les États membres pour la fourniture de ce matériel à partir des réserves nationales. (Page 53)

13. Le secrétaire général et les États membres devraient continuer de perfectionner et de renforcer le Système des arrangements relatifs aux forces en attente, en mettant tout particulièrement l'accent sur la capacité des États membres à être prêts, dans des délais précis, à assurer un service dans le cadre d'opérations de réaction rapide. (Page 54)
14. Le secrétaire général devrait être encouragé à utiliser de nouvelles techniques, comme le concept d'« accord de prestation de services pour le maintien de la paix », afin de faciliter un déploiement plus rapide des missions et d'assurer un soutien administratif et logistique plus efficace aux missions déployées. (Page 54)
15. Afin de constituer un bassin de spécialistes qui aideraient l'ONU à réagir à des situations urgentes, les États membres devraient envisager de répertorier le personnel possédant des compétences dans les domaines pertinents, personnel qui pourrait être détaché au Secrétariat de l'ONU pour des affectations de courte durée. (Page 55)
16. Le secrétaire général, conjointement avec les États membres intéressés, devrait créer un état-major onusien permanent de niveau opérationnel, qui serait entièrement déployable, intégré et multinational; il compterait de 30 à 50 personnes, un peu plus en période de crise, et serait chargé d'élaborer des plans d'urgence et de procéder à un déploiement rapide sur autorisation du Conseil de sécurité.

Afin de garantir sa multidimensionnalité, l'état-major devrait comporter une importante direction des affaires civiles entretenant des liens avec les principaux organismes, notamment humanitaires, et avec les secteurs non gouvernementaux. (Page 57)

17. L'état-major de niveau opérationnel devrait être chargé de mettre en oeuvre des plans d'urgence génériques dès le déclenchement des mécanismes d'alerte rapide, d'assurer une liaison avec les organismes régionaux, et de réaliser divers objectifs de formation. (Page 57)
18. Les Nations Unies devraient élaborer un concept de groupes d'avant-garde qui grefferait à l'état-major de niveau opérationnel des éléments tactiques fournis au secrétaire général par les États membres, par le biais du Système des arrangements relatifs aux forces en attente. (Page 58)